

Flash juin 2017

RAPPORT MORAL AG 2017 SFP 14-50

Mesdames Messieurs, chers adhérents,

Par essence, un rapport moral est un résumé du travail de l'équipe qui œuvre pour notre syndicat et, si possible une projection dans l'avenir.

Pour ce qui est de l'activité, elle foisonne, je veux dire par là qu'elle est de plus en plus importante au fil des années. Pour vous en donner une idée, je vais vous les exposer rapidement et les administrateurs présents pourront parler des actions dont ils se sont occupés plus particulièrement.

Au plan **national**, au nom de votre syndicat, j'ai participé à l'information lors de la cop 21 au Bourget et au forum organisé par notre fédération FRANSYLVA. Le support de FRANSYLVA est primordial. Nous communiquons toute l'année sur les sujets d'actualité par des échanges bilatéraux, tant sur ceux qui nous préoccupent que sur les activités de notre fédération, informations qui vous sont transmises par le canal des 15 « le saviez-vous ? » de l'année 2016 et par nos deux flashs écrits annuels.

Cette année se solde aussi par des actions **régionales** : union régionale , CRFB, interprofession PROFESSIONSBOIS et **locales** sur Natura 2000, bois et forêts de Normandie, CRPF prim@bois, , chasse, CDPENAF commission des sites, permanences, réponses aux questions des forestiers, gestion du syndicat, ou liaison avec la propriété rurale ou les syndicats agricoles nous oeuvrons pour défendre vos intérêts quand nous participons aux travaux de la réunification de la Normandie ou aux travaux de la commission régionale de la forêt et du bois dont dépendront les aides financières et l'organisation de la filière bois régionale. Vous l'avez compris, nous devons être partout où notre présence est nécessaire pour la défense de notre profession. Celui qui est absent a toujours tort.

Vous aurez également intégré que le président ne peut être omniprésent : le rôle des administrateurs est donc de plus en plus important car ils sont proches de vous et nous avons besoin des compétences de tous. Leur formation à l'environnement forestier est indispensable. Notre fédération y pourvoit en organisant des sessions de formation dispensées à Paris. Vous trouverez ci joint la liste des administrateurs avec leur localisation et leur adresse. Ils sont vos interlocuteurs près de chez vous et c'est très important car chacun connaît sa petite région mieux que quiconque. Ils nous représentent localement pour l'aménagement du territoire SCOT, PLU, PLUI et pour Natura 2000.

Au CRPF c'est LR de LESQUEN avec pour suppléante Marie-Paule LECERF dans le 14, Philippe BOCQUET avec pour suppléant Aimeric de BEAUVILLE pour la 50.

A la Commission Régionale Forêt Bois, nous trouvons votre serviteur et Marc LEMARCHAND qui siège aussi à la nouvelle commission régionale pour l'équilibre forêt-gibier.

La chasse est traitée localement dans le 14 par Marc LEMARCHAND, Michel de GASSARD et moi, plus un groupe de correspondants locaux, tout comme dans la 50 avec Jean François JACQUET, Philippe BOCQUET et Christian de THIEULLOY.

La Commission Départementale pour la Protection des Espaces Agricoles et Forestiers est l'affaire de LR de LESQUEN dans le 14 et de Christian de THIEULLOY dans la 50.

Philippe BOCQUET préside le CETEF Normandie sud et le FOGEFOR essentiel pour la formation des jeunes et des nouveaux propriétaires forestiers.

Marie Paule LECERF assure nos comptes rendus de réunions et nos actions de promotion et communication où participent aussi Bernard MOREUL, Marc LEMARCHAND. Elle fait aussi le lien avec la propriété rurale dans le 14 avec Loïc de CONIAC dans la 50.

Claude de SANDERVAL assure la tâche primordiale de trésorier et c'est aussi un pilier de notre syndicat

Après l'appel de l'an dernier, les nouveaux arrivants sont aussi mis à contribution puisque Guillaume de MEZERAC a assuré les réunions sur la fiscalité forestière le 25 avril pour le Calvados et le 02 mai pour la Manche.

Au surplus, il n'est pas besoin d'être administrateur pour participer ; c'est pourquoi, en fin d'année, nous vous interrogerons à nouveau sur votre situation car il se peut que vos compétences acquises dans votre vie professionnelle nous soient utiles.

Voyez, chacun peut apporter sa pierre à l'édifice par son action, par ses idées, par son savoir ! Pour l'avenir, nous aurons besoin d'une personne qualifiée dans l'usage d'internet en communication pour améliorer nos performances ; S'il y a des jeunes...à bon entendeur. Venons-en maintenant au contexte socio- économique ; là, je suis plus nuancé.

Pour ce qui est de la réunification normande et ce qu'elle implique, nos interlocuteurs ne sont pas forestiers et parmi les élus, nous ne sentons pas vibrer un élan particulier pour la forêt surtout s'il est question de finance. Les agriculteurs, eux se font entendre et ont de réels besoins tandis que les forestiers sont timides. Il nous faut donc être très présents car

Les financements de la filière sont gérés maintenant par la Région **sont toujours disponibles** pour les deux postes majeurs que sont la voirie et le reboisement des peuplements pauvres ou sans avenir, à ceci près que les dossiers sont compliqués, la gestion en est lourde et longue. Devant cet état de fait, dans bien des cas, les gestionnaires hésitent à conseiller de les utiliser et nos responsables élus de la Région en tirent argument pour nous retirer des crédits ! Considérons aussi que la Région ne souhaite qu'un seul interlocuteur pour toute la filière bois ; dans cette hypothèse, l'interprofession à laquelle nous adhérons aura certainement un grand rôle à jouer.

Il n'empêche, le bois se vend, et même très bien, en ce que concerne le chêne, mais la dynamique a du mal à s'installer dans l'esprit des propriétaires! Aurons-nous assez de demandeurs pour les crédits que nous défendons ? Tel est le dilemme au moment où se décide l'enveloppe et la répartition des financements de la filière bois.

Il faut donc faire savoir à tous les forestiers privés que nous travaillons pour eux ; c'est une certitude : les forestiers doivent communiquer et se regrouper s'ils veulent peser dans les décisions. Soyez nombreux à nous soutenir !

« L'union fait la force » !

Autres informations :

● **Déclaration des chantiers forestiers.**

Le décret n° 2016-1512 du 8 novembre 2016 vient de modifier les règles applicables en matière de déclaration des chantiers forestiers et sylvicoles en allant vers de plus petits chantiers : ceci pour justifier la lutte contre le travail non déclaré et la sécurité.

A compter du 1^{er} janvier 2017, sont concernés :

- les chantiers forestiers dont le volume excède
 - 100 mètres cubes lorsque l'abattage ou le façonnage y sont opérés en tout ou partie à l'aide d'outils ou de machines à main ;
 - 500 mètres cubes lorsque l'abattage et le débardage y sont opérés à l'aide d'autres types de machines.
- les chantiers de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles portant sur une surface supérieure à 4 hectares.

NB : L'obligation de signalement doit être respectée par les chefs d'établissements ou d'entreprises qui réalisent effectivement les travaux. Sont notamment concernés : les entrepreneurs de travaux forestiers, les exploitants forestiers négociants en bois et les

propriétaires forestiers lorsqu'ils effectuent des travaux en prestation de services soit eux-mêmes, soit par l'intermédiaire de salariés.

- **REFOREST-ACTION recherche des volontaires pour Subvention au reboisement**

Notre fédération a pour partenaire **reforest-action** qui mobilise des crédits de sociétés privées qui souhaitent participer directement à des actions de reboisement, ce à des fins d'image de marque et de fixation carbone. Cette aide peut se cumuler avec des aides de l'Etat ou des collectivités.

Merci de nous contacter.

- **SYLVASSUR** : N'oubliez pas d'assurer votre forêt incendie et tempête.

Avec Sylvassur vous n'êtes pas obligé d'assurer la totalité de votre forêt. Vous sélectionnez uniquement les parcelles (minimum 0,5 ha) que vous souhaitez protéger, selon vos besoins et l'organisation de votre forêt. L'assurance à la carte et le nombre illimité de parcelles qu'il est possible d'assurer constituent une véritable nouveauté.

Sylvassur est réservée aux adhérents de la Fédération des Forestiers Privés de France.

Contactez un numéro dédié : 01 47 20 66 55, un email : sylvassur@foretpriveefrancaise.com

- **Modification de la liste des projets et travaux soumis à étude d'impact** au titre des articles R.122-1 et suivants du Code de l'environnement.

Désormais **tous les boisements neufs de + 0,5 ha peuvent être soumis à étude d'impact au cas par cas sur décision de l'autorité environnementale mise en place dans chaque région.**

De ce fait nous attendons la façon dont notre région va traiter cette nouvelle règle de gestion, mais si besoin est, nous tenons à votre disposition l'imprimé de demande et sa notice (Cerfa-14734-03 et Notice-51656)

- **Etat sanitaire des forêts** : Le compte rendu de l'observation de l'état sanitaire de nos forêts fait état d'une situation globalement bonne pour 2016. Seule la chalarose du frêne sera préoccupante dans l'avenir.

- **Bail de chasse** : L'année cynégétique se termine le premier juin. Si vous louez votre chasse à bail, regardez dès maintenant les termes du renouvellement. En effet, au cas où la demande de plan de chasse est à la discrétion de votre locataire, vous avez intérêt à faire cette demande vous-même et pour ce faire, il vous faut introduire cette clause dans le contrat de location.

Pourquoi ? En tant que propriétaire d'un boisement, vous êtes responsable de sa gestion durable et c'est à vous qu'il appartient d'arbitrer entre la régénération des peuplements et le gibier avec les dégâts qu'il occasionne.

NB, nous tenons à votre disposition le bail type diffusé par FRANSYLVA mais nous avons en préparation un exemple type directement applicable.

- **CETEF Normandie Sud** (ex Basse-Normandie) :

Il y a différentes façons de se former : la lecture, l'image, tel qu'il a été dit dans le mot du président mais c'est insuffisant si l'on veut aborder les problèmes de gestion. Il ne suffit pas de parler de forêts, il faut aussi en voir et discuter avec leurs propriétaires, voir leurs réussites et leurs échecs, les problèmes qu'ils rencontrent et les solutions qu'ils ont trouvés. Ces échanges qui existent au sein du CETEF sont profitables quand chacun d'entre nous doit prendre une décision pour son propre compte. Pour tout renseignement contactez le Président :

Philippe Bocquet, voir feuille adresses.

- **Fiscalité** : nous avons organisé pour vous deux réunions d'information dans les Calvados et dans la Manche. Afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre, nous tenons à votre disposition une copie de l'exposé de Guillaume de Mézerac. Vous comprendrez qu'il nous est difficile de répondre aux questions personnelles et que vous devrez réserver vos questions pour une réunion d'information de l'an prochain.

En résumé, gardez donc bien à l'esprit que l'impôt sur les revenus des forêts est forfaitaire, payé chaque année, et que le revenu des coupes n'est pas à déclarer quand celles-ci se produisent.

- **Financement des investissements :**

La Région Normandie lance trois dispositifs d'aides en faveur de la filière bois et de la forêt normande, cofinancés par l'Europe, l'Etat et la Région, dans le cadre des nouveaux Programmes de Développement Rural.

- Dispositif « Renouveau des peuplements pauvres ou à faible valeur économique »
Lien : <https://hn-aides.normandie.fr/node/1752>
- Dispositif 4.3 « Amélioration de la desserte forestière »
Lien : <https://hn-aides.normandie.fr/node/1750>
- Dispositif « Soutien en faveur des investissements pour la filière-bois »
Lien : <https://hn-aides.normandie.fr/node/1751>

La date butoir de ces deux appels à projets est le 31 août 2017 de façon à ce que les bénéficiaires puissent avoir leurs conventions d'ici fin d'année.

Renseignez-vous auprès de votre gestionnaire ou auprès des techniciens de la DDTM

- **Traitement fougerox** : Toujours dans le sujet des travaux de reboisement, vous trouverez ci-joint l'avis de dérogation permettant d'utiliser le fougerox dans la lutte contre la fougère durant cet été.

- **Zones humides** : une jurisprudence qui concerne la définition d'une zone humide toujours difficile à définir pour les non-initiés, vient nous aider en limitant quelque peu l'extension de ces zones. Vous trouverez ci-dessous une note intéressante de notre fédération. (Conseil d'Etat, 22 février 2017, n° 386325)

L'assèchement, la mise en eau, l'imperméabilisation et les remblais de zones humides sont régis par la « loi sur l'eau ». Lorsque la zone asséchée ou mise en eau est supérieure ou égale à 1 hectare, une autorisation administrative est requise. Entre 10 ares et 1 hectare, une déclaration est requise. Il faut d'ailleurs noter qu'il en va de même pour les marais.

Mais qu'est-ce qu'une zone humide ? En vertu de l'article L. 211-1 du code de l'environnement, il s'agit de terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Pour l'application du texte de loi, la réglementation avait donné un caractère alternatif à ces deux critères. Dans un arrêt en date du 22 février 2017¹, le Conseil d'Etat a considéré

¹

qu'ils étaient, au contraire, cumulatifs. Cet arrêt tend donc à limiter l'étendue des zones humides visées par la « loi sur l'eau ».

En l'absence de végétation, un terrain peut être qualifié en zone humide du seul fait de la présence de sols hydromorphes. Mais, en présence de végétation, la dominance des plantes hygrophiles doit également être caractérisée pour que l'existence d'une zone humide puisse être reconnue.